

LONDA



2021



Rapport sur les Droits Numériques et l'inclusion en Zimbabwe

LONDA

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU ZIMBABWE 2021 RAPPORT

UNE PUBLICATION DE PARADIGM INITIATIVE

Publié par Paradigm Initiative

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria

Email: media@paradigmhq.org

www.paradigmhq.org

Publié en Mai 2022

Rapport rédigé par Thobekile Matimbe

Équipe Éditoriale: 'Gbenga Sesan, Kathleen Ndong'mo, Hlengiwe Dube, Margaret Nyambura
Ndung'u, Mawaki Chango, Nnenna Paul-Ugochukwu and Thobekile Matimbe.

Conception de la page de couverture par Kenneth Oyenyi

Conçu par Luce Concepts

Crédit images @ Pexels

This publication may be reproduced for non-commercial use in any form provided due credit is given to the publishers, and the work is presented without any distortion.

Copyright © 2022 Paradigm Initiative



Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

TABLE DES MATIÈRES

01

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

02

INTRODUCTION

03

CONFORMITÉ AVEC LES CADRES
RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX

IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION
COVID-19 SUR LES DROITS ET
L'INCLUSION NUMÉRIQUES

04

LIBERTÉ D'EXPRESSION

05

VIE PRIVÉE, IDENTITÉS NUMÉRIQUES
ET SURVEILLANCE

07

ACCÈS À L'INFORMATION

08

ACCÈS À L'INTERNET

L'EXCLUSION NUMÉRIQUE EN
AFRIQUE ET SON IMPACT SUR
LES DROITS DE L'HOMME

09

INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE
ET PRIORITÉ AUX TIC

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET
TECHNOLOGIES ÉMERGENTES

10

GENRE ET TIC

11

CONCLUSION

RECOMMANDATIONS

LONDA

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU ZIMBABWE 2021 RAPPORT

UNE PUBLICATION DE PARADIGM INITIATIVE

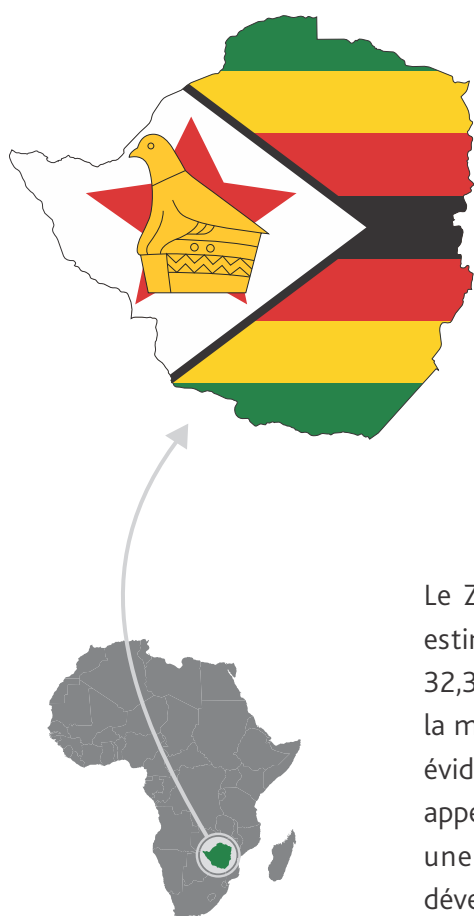
RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Ce rapport met en lumière les nouveaux développements dans le paysage des droits numériques et de l'inclusion numérique au Zimbabwe. Il analyse la liberté d'expression, l'accès à l'information et la vie privée à l'ère numérique. Les technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle (IA); l'utilisation et l'accès à l'internet, y compris le genre et les TIC; et les droits numériques dans le contexte de la pandémie de COVID-19 sont également abordés. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a adopté en 2019 la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique (la Déclaration CADHP).¹

La Déclaration de la CADHP développe la portée de l'article 9 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine), qui prévoit le droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information. La Déclaration constitue un critère de référence pour évaluer les performances du Zimbabwe dans ce rapport. Le rapport se termine par des propositions de recommandations clés à l'intention des principales parties prenantes susceptibles de favoriser une culture des droits numériques au Zimbabwe. Il s'agit notamment de la nécessité pour le gouvernement de respecter et de promouvoir les droits de l'homme à l'ère numérique par l'adoption et la mise en œuvre de cadres juridiques, politiques et institutionnels alignés sur les normes internationales.



1. Déclaration de principes de la CADHP sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique (2019) <https://www.achpr.org/legalinstruments/detail?id=69> (consulté le 20 janvier 2022).



INTRODUCTION

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU ZIMBABWE

Le Zimbabwe est un pays d'Afrique australe dont la population est estimée à 15 209 973 habitants,² dont 67,7 % vivent en zone rurale et 32,3 % en zone urbaine.³ La fracture numérique est très préoccupante car la majorité de la population vit dans les zones rurales. Cela a été plus évident dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Cette fracture appelle le gouvernement à donner la priorité aux zones rurales, à utiliser une optique de budgétisation des droits numériques dans le développement des TIC et à accroître l'accès au haut débit.

USD 25.79 MILLIARDS

**2021 PRODUIT
INTÉRIEUR BRUT (PIB)**

L'économie zimbabwéenne en difficulté, aggravée par les effets de la pandémie COVID-19, se redresse lentement.⁴ L'économie en difficulté du pays s'est légèrement améliorée en 2021, une évolution attribuée à un bon rendement agricole, à une meilleure utilisation des capacités dans l'industrie et à la stabilité des taux de change.⁵ Le produit intérieur brut (PIB) était de 25,79 milliards de dollars américains à la fin de l'année 2021.⁶

Le secteur de l'éducation a été durement touché, le calendrier scolaire demeurant hésitant.⁷ L'accès irrégulier des enfants à l'éducation en 2021 était le résultat des changements constants dans le calendrier scolaire, ce qui met en évidence la nécessité d'Internet en tant que catalyseur des droits de l'homme tels que le droit à l'éducation.

2. Worldometer <https://www.worldometers.info/world-population/zimbabwe-population/> consulté le 23 janvier 2022).

3. DatarePortal "Digital 2021 : Zimbabwe" <https://datareportal.com/reports/digital-2021-zimbabwe> (consulté le 23 janvier 2022).

4. DatarePortal "Digital 2021 : Zimbabwe" <https://datareportal.com/reports/digital-2021-zimbabwe> (consulté le 23 janvier 2022).

5. La Banque mondiale <https://www.worldbank.org/en/country/zimbabwe/overview#1> (consulté le 23 janvier 2022).

6. Statista <https://www.statista.com/statistics/455285/gross-domestic-product-gdp-in-zimbabwe/> (consulté le 4 mars 2022).

7. Chronicle "Le gouvernement modifie le calendrier scolaire de 2021" <https://www.chronicle.co.zw/government-amends-2021-school-calendar/> (consulté le 23 janvier 2021).

CONFORMITÉ AVEC LES CADRES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX

Le Zimbabwe est un État partie à la Charte africaine, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Ces cadres consacrent les normes des droits de l'homme pour la promotion de l'égalité, de la non-discrimination et de la dignité humaine.⁸ L'engagement du Zimbabwe en faveur des droits de l'homme se reflète dans ses efforts pour se conformer à ces normes internationales. La Constitution du Zimbabwe (la Constitution) prévoit le droit à la vie privée à l'article 57, la liberté

d'expression à l'article 61, l'accès à l'information à l'article 62, l'égalité et la non-discrimination à l'article 56 et la dignité humaine à l'article 51.⁹ Le Zimbabwe n'a pas encore ratifié la Convention de l'Union africaine de 2014 sur le cyber sécurité et la protection des données personnelles (Convention de Malabo). La Convention de Malabo vise, entre autres, à traiter les questions liées à la protection des informations personnelles, aux risques et dangers associés à l'utilisation des données électroniques et à la cybercriminalité.¹⁰ Cependant, la mise en œuvre des normes énoncées est insuffisante. Le Zimbabwe connaît des violations des droits de l'homme, notamment dans le domaine de la liberté d'expression et de l'accès à l'information, comme le présentent les sections suivantes.

IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION COVID-19 SUR LES DROITS ET L'INCLUSION NUMÉRIQUES

La pandémie de COVID-19 a nécessité la migration de l'éducation hors ligne vers des plateformes en ligne. Cependant, au Zimbabwe, les enfants des communautés rurales ont été laissés pour compte dans l'accès à l'apprentissage virtuel. Les apprenants des zones rurales représentent environ 70 % du nombre total d'apprenants dans le pays, mais ils n'ont pas d'accès significatif à Internet.¹¹ COVID-19 a essentiellement mis en évidence la nécessité d'un accès à Internet pour tous. Le recours aux réglementations COVID-19 pour étouffer la liberté d'expression et l'accès à l'information sous la

forme de la criminalisation de la désinformation a un impact négatif sur les droits numériques.

La section 14 de l'instrument statutaire 83 de 2020 (S.I 83) criminalise la publication mensongère d'informations sur tout agent public, fonctionnaire ou agent d'exécution impliqué dans l'application ou la mise en œuvre du verrouillage national ou tout particulier qui a pour effet de porter préjudice à la mise en œuvre du verrouillage national, avec une sanction pénale ne dépassant pas le niveau amende ou 20 ans d'emprisonnement.¹²

8. Voir les articles 2, 5 et 9 de la Charte africaine, les articles 3, 10 et 19 du PIDCP, les articles 2 et 3 du Protocole de Maputo et l'article 2 de la CEDAW.

9. Loi de 2013 portant modification de la Constitution du Zimbabwe (n° 20) (la Constitution). Voir les sections 51, 56, 57, 61 et 62.

10. Voir le préambule de la Convention de l'Union africaine sur le cyber sécurité et la protection des données personnelles.

11. Good Governance Africa Reimagining rural education in Zimbabwe post COVID-19 <https://allafrica.com/stories/202004210574.html> (consulté le 16 mars 2022).

12. Statutory Instrument 83 of 2020 (S.I 83) <https://www.veritaszim.net/node/4046> (consulté le 23 janvier 2021). La

Section 14 se lit comme suit : Pour éviter toute ambiguïté, toute personne qui publie ou communique de fausses nouvelles sur un agent public, un fonctionnaire ou un agent d'exécution participant à l'application ou à la mise en œuvre du verrouillage national en sa qualité de tel, ou sur un particulier, ayant pour effet de porter préjudice à l'application du verrouillage national par l'État, est passible de poursuites en vertu de l'article 31 du code pénal ("Publication ou communication de fausses déclarations préjudiciables à l'État") et passible de la peine qui y est prévue, c'est-à-dire d'une amende pouvant atteindre ou dépasser le niveau quatorze ou d'un emprisonnement d'une durée maximale de vingt ans ou des deux."

Cette sanction pénale a un effet paralysant sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en ligne et hors ligne. Dans le passé, cette infraction a été utilisée pour poursuivre des professionnels des médias pour avoir partagé des informations en ligne.¹³

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression est un droit fondamental qui est garanti par le droit et les normes internationales. Elle est prévue par l'article 9 de la Charte africaine et développée dans la Déclaration 2019 de la CADHP. En termes de conformité, les États doivent *"faciliter les droits à la liberté d'expression et à l'accès à l'information en ligne et les moyens nécessaires à l'exercice de ces droits"*.¹⁴ Au vu des incidents survenus en 2021, ce droit n'est pas pleinement protégé au Zimbabwe. Le politicien de l'Alliance du Mouvement pour le changement démocratique (MDC), Job Sikhala, a été inculpé pour avoir communiqué des mensonges sur Facebook et Twitter.¹⁵ Il s'agissait d'une violation de la section 31(a) (iii), déclarée inconstitutionnelle, de la loi de 2004 sur le droit pénal (codification et réforme) (le Code pénal).¹⁶ Un journaliste, Hopewell Chin'ono, et un politicien du MDC, l'avocat Fadzayi Mahere, ont été arrêtés et accusés de la même disposition illégale.¹⁷ De telles accusations tendent à imposer une autocensure injustifiée aux acteurs politiques, aux défenseurs des droits de l'homme ou aux professionnels des médias, entravant ainsi la jouissance de la liberté d'expression.

Le 26 mai 2021, un journaliste, Jeffrey Moyo, a été arrêté à Harare et accusé d'avoir violé la loi sur l'immigration de

1979.¹⁸ Il est accusé d'avoir fait de fausses déclarations à un agent de l'immigration concernant l'accréditation de deux journalistes du New York Times.¹⁹ Les arrestations arbitraires de journalistes équivalent à une intimidation et à un harcèlement des professionnels des médias dans l'exercice de leur mandat et interfèrent avec leur capacité à s'exprimer librement, tant hors ligne qu'en ligne. Le 2 mars 2021, un législateur de la ZANU - PF a présenté au Parlement une motion demandant un débat sur le projet de loi patriotique.²⁰



13. Voir Aljazeera Zimbabwe president threatens fake news author with 20 years' jail <https://www.aljazeera.com/economy/2020/4/14/zimbabwe-president-threatens-fake-news-author-with-20-years-jail> (consulté le 16 mars 2022) et All Africa Zimbabwe : Man Remanded in Custody for Circulating Fake News <https://allafrica.com/stories/202004210574.html> (consulté le 16 mars 2022).

14. Voir n° 1 ci-dessus, principe 37(1).

15. ZimLive "Sikhala, Chin'ono charged under non-existent falsehoods law" <https://www.zimlive.com/2021/01/10/sikhala-chinono-charged-under-non-existent-falsehoods-law/> (consulté le 23 janvier 2022).

16. Criminal Law (Codification and Reform) Act (Chapter 9:23), 2004 <https://www.veritaszim.net/node/225> (consulté le 23 janvier 2022).

17. Amnesty International Zimbabwe : Les autorités doivent abandonner les accusations malveillantes contre les dirigeants de l'opposition et le journaliste <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/01/zimbabwe-authorities-must-drop-malicious-charges-against-opposition-leaders-and-journalist/> (consulté le 16 mars 2022).

18. Loi sur l'immigration (chapitre 4:02) de 1979.

19. Committee to Protect Journalists Zimbabwe detains NY Times freelancer Jeffrey Moyo over alleged accreditation misrepresentation" (consulté le 23 janvier 2022).

20. Veritas "BILL WATCH 15/2021 - Débat sur la nécessité d'une "loi patriotique" <http://www.veritaszim.net/node/4827> (consulté le 23 janvier 2022).

Cette proposition de loi constitue une menace pour la liberté d'expression dans la mesure où elle propose de criminaliser tout acte jugé susceptible de donner une mauvaise image du pays ou de communiquer aux gouvernements étrangers de fausses nouvelles sur le Zimbabwe.²¹

Si elle est adoptée, la loi patriotique sera probablement utilisée pour étouffer la voix des défenseurs des droits de l'homme, des organisations de la société civile et des militants politiques dans l'exercice de leurs mandats. Si l'une des motivations possibles d'une telle loi est de classer ces discours dans la catégorie des discours interdits, le principe 23(1) de la Déclaration de la CADHP stipule que les discours interdits sont ceux qui prônent la haine nationale, raciale, religieuse ou d'autres formes de discrimination qui constituent une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Le simple fait de présenter le mauvais bilan d'un pays ne peut entrer dans la définition du discours interdit pour justifier une limitation de la liberté d'expression. La Déclaration prévoit que les États ne doivent pas interdire les discours qui manquent simplement de civilité ou qui les offensent ou les dérangent. C'est la raison pour laquelle le Zimbabwe ne devrait pas adopter cette loi qui portera atteinte à la liberté d'expression.

VIE PRIVÉE, IDENTITÉS NUMÉRIQUES ET SURVEILLANCE

La Constitution garantit le droit à la vie privée.²² La vie privée n'est pas un droit absolu et toute limitation doit être juste, raisonnable, nécessaire et justifiable dans une société démocratique.²³

Si la pandémie de COVID-19 a présenté certaines limitations justifiables du droit à la vie privée, certaines de ces limitations étaient injustifiables. En mai 2021, la ville de Kwekwe était dans un état de panique après la révélation du premier cas au Zimbabwe de ce qui est devenu la variante Delta. Le cas avait été identifié dans la ville et était directement lié à de nombreux autres cas de COVID-19 dans la ville.²⁴

Le ministère de la Santé a publié un rapport sanitaire révélant que Robson Kadenhe, homme d'affaires de Kwekwe aujourd'hui décédé, et sa femme avaient tous deux contracté le COVID-19, vraisemblablement la variante Delta, après avoir été en contact avec une parente, Nataly, qui s'est avérée négative au COVID-19 lors du test.²⁵ L'histoire a été rapportée par les médias²⁶ et le gouvernement a révélé l'état de santé de feu Kadenhe ainsi que celui d'autres contacts, supposément liés à lui, qui ont été testés positifs au COVID-19. Le rapport n'a fait aucun cas de la protection de ses données de santé personnelles, révélant ses antécédents médicaux, son âge, l'adresse de son domicile et les données personnelles d'autres personnes concernées comme Zvichauya Midzi. En outre, le rapport a révélé que trois enfants mineurs en contact avec Midzi, âgés de 4 à 12 ans et étudiant à l'école primaire de Goldridge, ont également été testés positifs, ce qui laisse une bonne piste à toute personne intéressée par l'identité de ces enfants. Cet exemple soulève des questions essentielles sur la protection des données de santé des individus.

Bien que le droit à la vie privée soit garanti par la

21. Veritas 'BILL WATCH 15/2021 - Débat sur la nécessité d'une "loi patriotique"' <http://www.veritaszim.net/node/4827> (consulté le 23 janvier 2022).

22. Voir la section 86(2) de la Constitution, n. 8 ci-dessus. Équitable, raisonnable, nécessaire et justifiable dans une société démocratique

23. Voir la section 86(2) de la Constitution, n8 ci-dessus.

24. New Zimbabwe (consulté le 23 janvier 2021).

25. Ministère de la Santé - Rapport préliminaire sur l'épidémie de Kwekwe City (2021) <http://pillars.mohcc.org.zw:2020/covid19-pillars/2021/06/01/kwekwe-city-outbreak-preliminary-report/> (consulté le 23 janvier 2023).

26. New Zimbabwe <https://www.newzimbabwe.com/indian-covid-19-variant-scare-as-man-returning-from-india-dies-in-kwekwe> (consulté le 23 janvier 2021).

Constitution, l'affaire Kadenhe COVID-19 s'est produite à un moment où le Zimbabwe était en train d'adopter une loi sur la protection des données. Par conséquent, un cadre adéquat de protection des données n'était pas encore en place. Les effets possibles de la stigmatisation et des effets de ces divulgations sur le public n'ont pas été pris en compte. L'ancien rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à la vie privée, le professeur Joe Cannataci, a présenté dans un rapport à l'Assemblée générale des Nations unies que les États doivent, d'une part, protéger la santé des citoyens et, d'autre part, protéger leur vie privée. Le rapporteur spécial a indiqué que ces deux droits ne sont pas contradictoires.²⁷ La politique ou la législation devrait en effet promouvoir la vie privée même lorsqu'une surveillance est nécessaire. Cependant, dans l'affaire Kadenhe, la divulgation était trop large et injustifiable. En signalant les incidents, il aurait fallu prêter attention aux considérations éthiques et aux droits de l'homme et protéger les données et l'identité des personnes identifiées, conformément à la recommandation des Nations unies sur la protection et l'utilisation des données relatives à la santé.²⁸

La stratégie nationale de développement 1 (NDS1) prévoit la promulgation d'une loi sur la cybersécurité.²⁹ Le gouvernement a promulgué la loi sur la protection des données de 2021 (DPA), dont l'objectif est de *renforcer la protection des données afin d'instaurer la confiance dans l'utilisation sécurisée des technologies de l'information et de la communication par les responsables du traitement*

des données, leurs représentants et les personnes concernées".³⁰ Le DPA est un développement bienvenu car il prévoit la protection des données au Zimbabwe. La section 12 est instructive sur le traitement des données personnelles de santé. Il souligne la nécessité d'obtenir le consentement des personnes concernées avant de traiter des données personnelles sur la santé et prévoit également la possibilité pour une personne concernée de retirer son consentement. Bien qu'il existe plusieurs circonstances permettant de déroger à l'obligation d'obtenir le consentement en vertu de la section 12(3), les droits et libertés fondamentaux doivent rester un facteur directeur dans le traitement des données relatives à la santé.³¹

Le DPA modifie également les articles 162 à 166 du Code pénal. Elle prévoit l'enquête et la collecte de preuves de cyber crimes et de collectes et violations de données non autorisées, ainsi que l'admissibilité des preuves électroniques pour ces infractions. Elle modifie également la loi sur l'interception des communications [Chapitre 11:20] de 2007 en créant un centre de surveillance du cyber sécurité, une unité qui sera établie au sein du bureau du président. Ses fonctions consistent notamment à effectuer des interceptions autorisées et à conseiller le gouvernement sur les politiques en matière de cybercriminalité.³² Certains craignent que ce centre ne facilite les violations des droits fondamentaux et n'intensifie la surveillance de l'État.³³ La loi confère le rôle d'autorité de protection des données à l'Autorité de régulation des postes

27. Rapport des Nations unies sur le droit à la vie privée (2020) <https://undocs.org/A/75/147> (consulté le 23 janvier 2022). Voir le paragraphe 39.

28. Rapport du rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à la vie privée. <https://undocs.org/en/A/74/277> (Consulté le 23 janvier 2022). Voir chapitre deux, parties 4, 5 et 6.

29. National Development Strategy 1 (2021-2025) para 558 https://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/NDS.pdf (Consulté le 23 janvier 2022).

30. Data Protection Act (Chapter 11:22) of 2021 sec 2 https://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/Data%20Protection%20Act%20of%202021.pdf (consulté le 23 janvier 2022).

31. MISA Zimbabwe Analysis of the Data Protection Act <https://zimbabwe.misa.org/2021/12/06/analysis-of-the-data-protection-act/> (consulté le 4 mars 2022).

32. Loi sur l'interception des communications (chapitre 11:20), 2007 <http://www.veritaszim.net/node/252> (consulté le 23 janvier 2022).

33. MISA Zimbabwe Analysis of the Data Protection Act <https://zimbabwe.misa.org/2021/12/06/analysis-of-the-data-protection-act/> (consulté le 4 mars 2022).



et télécommunications (POTRAZ), en plus de son mandat de régulateur de l'industrie des télécommunications, ce qui pourrait constituer une surcharge de mandats pour la POTRAZ. Cela pourrait nuire à l'exécution efficace des deux rôles.³⁴

Outre ce développement législatif, le conseil municipal de Bulawayo (BCC) s'est associé à une société appelée Tendency Three pour mettre en œuvre un projet de 2,2 millions de dollars US qui comprend l'installation de caméras de vidéosurveillance dans la ville de Bulawayo.³⁵

Les détails de la procédure de passation de marché et les raisons du déploiement des caméras de vidéosurveillance n'ont pas été rendus publics, ce qui a soulevé des problèmes de transparence. Les principales parties prenantes n'ont pas été consultées avant le déploiement de la technologie de surveillance et les informations pertinentes n'ont pas été divulguées de manière proactive. Si la sécurité publique est un motif justifiable pour limiter les droits fondamentaux tels que la vie privée, cette limitation doit se faire dans le respect des normes relatives aux droits humains.³⁶

ACCÈS À L'INFORMATION

La loi sur la liberté d'information (Freedom of Information Act) de 2020 fournit l'architecture juridique pour la promotion du droit d'accès à l'information au Zimbabwe. Elle décrit le mécanisme d'accès à l'information.

Le gouvernement a promulgué l'instrument statutaire 229 de 2021 en tant que Règlement 2021 sur la liberté d'information (général) (SI 229).³⁷ Ce règlement oblige les entités publiques à fournir des informations sur leurs institutions et leurs fonctions dans un délai de six mois, ce qui favorise la divulgation proactive d'informations par les organismes publics.³⁸ Le règlement prévoit également la désignation et la fonction des responsables de l'information, les procédures de demande d'information et crée également des infractions et des sanctions.³⁹

Le SI 229 est un développement louable mais pourrait être amélioré. Par exemple, le règlement donne à la Zimbabwe Media Commission (ZMC) le pouvoir de nommer un comité d'appel appelé Public Information Appeals Committee (PIAC). Cependant, le règlement est silencieux quant à la nomination et à la désignation des membres de la PIAC, une information essentielle à des fins de transparence.⁴⁰ Le ZMC est l'autorité chargée de garantir l'accès à l'information pour tous, conformément à la section 249(1) (f) de la Constitution et à la loi sur la liberté d'information de 2020. Toutefois, le ZMC peut décider d'entendre l'appel lui-même s'il le souhaite. La disposition aurait pu être plus ferme quant à l'établissement de la PIAC et de l'organe de détermination des appels au lieu de rendre ce processus discrétionnaire. Les critères de nomination des membres de la PIAC ne sont pas non plus clairs dans le règlement.

34. Voir n. 24 ci-dessus sur la DPA, sec 37(2).

35. CITE <https://cite.org.zw/activists-worried-street-cameras-could-be-used-to-spy-on-citizens/> (consulté le 23 janvier 2022).

36. Voir le Principe 34 des Principes de Syracuse sur les dispositions de limitation et de dérogation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques <https://www.icj.org/wp-content/uploads/1984/07/Siracusa-principles-ICCPR-legal-submission-1985-eng.pdf> (consulté le 16 mars 2022).

37. SI 2021-229 Règlement sur la liberté d'information (général), 2021 (SI 229) <http://veritaszim.net/node/5252> (consulté le 23 janvier 2021).

38. Voir la section 2(1) du SI 229 ci-dessus.

39. Voir les sections 3 et 4 du SI 229 ci-dessus.

40. MISA Zimbabwe Unpacking the Freedom of Information Regulations <https://zimbabwe.misa.org/2021/10/20/unpacking-the-freedom-of-information-regulations/> (consulté le 16 mars 2022).

ACCÈS À L'INTERNET

En janvier 2021, le Zimbabwe comptait 5,01 millions d'internautes. Le taux de pénétration d'Internet était de 33,4% et les utilisateurs de médias sociaux étaient au nombre de 1 300 000, ce qui représente une augmentation par rapport à 2020.⁴¹ Le Zimbabwe compte cinq fournisseurs de services mobiles. TelOne, NetOne et Telecel sont détenus par le gouvernement, tandis qu'Econet et Africom sont des sociétés privées. Econet est le principal fournisseur de services mobiles au Zimbabwe. Le coût des données est élevé. Par exemple, huit gigaoctets de données coûtent environ 23 dollars US.⁴² Le coût élevé des données au Zimbabwe affecte la croissance des utilisateurs d'Internet. L'Internet permet la libre circulation de l'information et fait progresser le militantisme. Hopewell Chin'ono a publié en ligne une chanson de rap qui dénonçait sur Twitter le pillage des ressources au Zimbabwe par les représentants du gouvernement.⁴³ Un certain nombre de hashtags ont été lancés, montrant l'utilisation d'Internet pour l'activisme numérique. Les hashtags #SaveChilonga⁴⁴ et #BoycottDendairy sont quelques-uns des hashtags qui ont circulé en ligne en 2021 pour demander que les 12500 familles ne soient pas expulsées de la région de Chilonga pour faire place à la culture de l'herbe par un agriculteur à des fins de production laitière.⁴⁵ Au cours de la période sous revue, aucune coupure d'Internet n'a été constatée. Cependant, l'accès à Internet a été entravé par des facteurs tels que l'approvisionnement irrégulier en électricité.⁴⁶

L'EXCLUSION NUMÉRIQUE EN AFRIQUE ET SON IMPACT SUR LES DROITS DE L'HOMME

La pandémie de COVID-19 continue de mettre en lumière l'importance de l'Internet, de l'accès aux technologies numériques et des infrastructures numériques. L'alphabétisation numérique des communautés marginalisées est un moyen de renforcer l'inclusion. À partir du moment où la pandémie a frappé le Zimbabwe numérique en 2020, moins de 30 % des enfants des zones rurales ont pu accéder à l'éducation en ligne, alors que les enfants des zones urbaines à revenu élevé ont pu accéder à l'éducation à distance grâce à l'apprentissage en ligne.⁴⁷

Par conséquent, les enfants des zones rurales et les familles à faibles revenus des zones urbaines ont pris du retard dans leur apprentissage. Dans la NDS1, le gouvernement propose d'intégrer les TIC dans le programme scolaire national et de déployer des programmes de développement des capacités en matière de TIC pendant la période de la stratégie.⁴⁸ La fracture numérique est une réalité vécue par les personnes handicapées du Zimbabwe qui n'ont pas accès aux technologies numériques. L'exclusion numérique des personnes handicapées affecte des aspects importants de leur vie, notamment l'accès à l'éducation, à l'information et à l'autonomie économique.⁴⁹

41. Datareportal 'Digital 2021 : Zimbabwe' <https://datareportal.com/reports/digital-2021-zimbabwe> (consulté le 23 janvier 2022).

42. AA "Zimbabweans hit by exorbitant internet costs" (consulté le 23 janvier 2022).

43. VOA "Zimbabwe Journalist Hopewell Chin'ono Anti-Corruption Song DemLoot Sets Social Media on Fire" <https://www.voazimbabwe.com/a/zimbabwe-song-demloot-sets-social-media-on-fire/5767607.html> (consulté le 23 janvier 2022).

44. <https://twitter.com/search?q=%23SaveChilonga> (consulté le 23 janvier 2022).

45. Savanna News "#BoycottDendairy" fait le tour des médias sociaux pour tenter de sauver les agriculteurs de Chilonga <https://savannanews.com/boycottedendairy-trends-on-social-media-in-an-attempt-to-save-chilonga-farmers/>

46. Voir la note 31 ci-dessus.

47. La Banque mondiale <https://www.worldbank.org/en/country/zimbabwe/overview#1> (consulté le 23 janvier 2022).

48. National Development Strategy 1 (2021-2025) para 559 https://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/NDS.pdf (consulté le 23 janvier 2022).

49. Voir l'article 9(2) (g) de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, qui stipule ce qui suit : "Les États parties favorisent l'accès des personnes handicapées aux nouveaux systèmes et technologies de l'information et de la communication, y compris l'Internet ;". Voir également The Herald Zimbabwe: People with Disabilities Need Access to Technology <https://allafrica.com/stories/202110130324.html> (consulté le 22 mars 2022).

INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE ET PRIORITÉ AUX TIC

La pandémie de COVID-19 a entraîné une augmentation de la demande et de l'acquisition de services TIC.⁵⁰ Le gouvernement prévoit d'augmenter le nombre de centres d'accès aux TIC comme indiqué dans la NDS1 et vise à se concentrer sur le développement des TIC.⁵¹ Le gouvernement cherche à augmenter le taux de pénétration d'Internet de 59,1% à 75,42% d'ici 2025.⁵² En 2021, l'autorité de régulation des postes et télécommunications du Zimbabwe (POTRAZ) a installé des centres d'information communautaires dans plusieurs districts afin de garantir l'accès à Internet aux communautés marginalisées.⁵³ La NDS1 souligne la priorité accordée aux services électroniques pour améliorer l'éducation et la santé, ainsi qu'aux initiatives intelligentes et au développement de centres d'information communautaires (CIC) pour les communautés marginalisées.⁵⁴ Les CIC sont des lieux où le public peut facilement accéder aux technologies numériques et à l'Internet. POTRAZ a lancé un certain nombre de CIC en 2021, dont un CIC à Murambinda, une zone rurale le 14 mai 2021⁵⁵ et a lancé quatre stations de base et 13 CIC dans l'une des provinces, Matabeleland South.⁵⁶ Ces CIC constituent une étape positive dans la réduction de la fracture numérique.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET TECHNOLOGIES ÉMERGENTES

En ce qui concerne les technologies nouvelles et émergentes telles que l'IA et la robotique, la CADHP a adopté la Résolution 473 en 2021.⁵⁷ Dans cette résolution, la CADHP affirme l'importance d'Internet et *“que les technologies nouvelles et émergentes telles que l'intelligence artificielle (IA), la robotique et les autres nouvelles technologies émergentes présentent à la fois des opportunités et des périls pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique”*.⁵⁸ La résolution appelle les États africains à veiller à ce que le développement et l'utilisation de l'IA, de la robotique et d'autres technologies nouvelles et émergentes soient compatibles avec les normes régionales et internationales en matière de droits de l'homme.

À cet égard, le développement et l'utilisation de l'IA, de la robotique et d'autres technologies nouvelles et émergentes devraient être guidés par les principes sous-jacents des droits de l'homme que sont la dignité humaine, la vie privée, l'égalité, la non-discrimination, l'inclusion, la diversité, la sécurité, l'équité, la transparence et la responsabilité.⁵⁹

50. POTRAZ Abridged Sector Performance Report Q3 (2021) <https://www.techzim.co.zw/wp-content/uploads/2021/12/Abridged-Sector-Performance-Report-Q3-2021-HMed.pdf> (consulté le 23 janvier 2022).

51. National Development Strategy 1 (2021-2025) para 528 https://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/NDS.pdf (consulté le 23 janvier 2022).

53. Voir la note 19 ci-dessus (NDS1), paragraphes 544 à 547. Voir également TechZim "POTRAZ unveils Community Information Centre (CIC) in Murambinda" <https://www.techzim.co.zw/2021/05/potraz-unveils-community-information-centre-cic-in-murambinda/> (consulté le 23 janvier 2022) et The Chronicle (consulté le 4 mars 2022).

54. Voir la note 19 ci-dessus (NDS1), paragraphes 529 à 530.

55. TechZim "POTRAZ unveils Community Information Centre (CIC) in Murambinda" <https://www.techzim.co.zw/2021/05/potraz-unveils-community-information-centre-cic-in-murambinda/> (consulté le 23 janvier 2022).

56. The Chronicle <https://www.chronicle.co.zw/potraz-erects-base-stations-cics-in-mat-south/> (consulté le 4 mars 2022).

58. Résolution 473 du CADHP.

59. Résolution 473 de la CADHP sur la nécessité d'entreprendre une étude sur les droits de l'homme et des peuples et l'intelligence artificielle (IA), la robotique et autres technologies nouvelles et émergentes en Afrique (2021)

<https://www.achpr.org/sessions/resolutions?id=504> (consulté le 20 janvier 2022).



Cependant, le Zimbabwe ne dispose pas d'une stratégie nationale en matière d'IA et il est donc nécessaire de mettre en place un cadre qui tienne compte de la protection des droits de l'homme dans l'utilisation de l'IA et des technologies émergentes. En l'absence d'une stratégie nationale d'IA, des violations des droits de l'homme peuvent se produire. Une certaine mesure de protection des personnes concernées est maintenant prévue dans la LPD. Elle prévoit qu'une personne concernée *"a le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée uniquement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, qui produit des effets juridiques la concernant ou l'affecte de manière significative de façon similaire"*. Il est possible de faire davantage pour réglementer l'acquisition et l'utilisation des technologies émergentes.

GENRE ET TIC

Le Zimbabwe a obtenu un score de 0,732 dans l'indice GGG (Global Gender Gap) de 2021, qui mesure la participation et le développement économiques. Selon la Banque mondiale, en 2020, les femmes représenteront 52,3 % de la population du Zimbabwe.⁶⁰ Malgré le fait qu'il y ait plus de femmes que d'hommes au Zimbabwe, la majorité des abonnés au téléphone mobile sont des hommes.⁶¹

L'accès aux technologies numériques renforce l'autonomisation économique. L'intervention du gouvernement pour promouvoir la croissance de l'utilisation des TIC doit tenir compte de l'écart entre les sexes et définir des stratégies clés pour accroître l'accès des femmes aux technologies numériques. Outre le faible taux d'alphabétisation numérique, les femmes zimbabwéennes sont victimes de différentes formes de violence en ligne, comme la cyberintimidation.⁶² La violence en ligne a un impact social, économique et politique négatif sur les femmes. Par exemple, elle peut dissuader les femmes de participer aux affaires publiques et politiques en ligne.

**L'accès aux technologies
numériques renforce
l'autonomisation
économique.**

60. La Banque mondiale <https://data.worldbank.org/indicator/SP.POP.TOTL.FE.ZS?locations=ZW> (consulté le 4 mars 2022).

61. Postal and Telecommunications Regulatory Authority of Zimbabwe "Abridged Postal & Telecommunications Sector Performance Report" (2021) <https://www.techzim.co.zw/wp-content/uploads/2021/07/Abridged-Sector-Performance-report-1st-Q-2021.pdf> (consulté le 4 mars 2022).

62. Standard Zimbabwe Cyberbullying weighs more heavily on women, girls <https://www.pressreader.com/zimbabwe/the-standard-zimbabwe/20210926/281981790738091> (consulté le 16 mars 2022).



CONCLUSION

Les résultats du Zimbabwe en matière de droits numériques et d'inclusion numérique ne sont toujours pas impressionnants et doivent être améliorés. Une loi sur la protection des données a été promulguée et il est prévu qu'elle offre une protection des données dans tous les domaines, y compris celui de la santé. La LPD n'est entrée en vigueur qu'en décembre 2021 et sa mise en œuvre ne sera donc visible qu'à partir de 2022. Il n'y a pas d'évolution marquée vers la protection de la liberté d'expression depuis la publication du rapport 2020. En fait, avec la motion pour un projet de loi patriotique et la DPA facilitant la création d'un cyber centré au sein du bureau du président, la liberté d'expression en ligne est confrontée à un risque accru.

RECOMMANDATIONS

À la lumière des lacunes et des préoccupations soulevées dans ce rapport, diverses recommandations ont été proposées.

Le gouvernement du Zimbabwe est instamment invité à:

- Ratifier la Convention de l'Union africaine sur le cyber sécurité et la protection des données personnelles.
- Abroger l'article 14 du Statutory Instrument 83 of 2020 qui traite de la publication de fausses nouvelles pendant le verrouillage national COVID-19.
- Abroger la section 31 du Code pénal qui criminalise la publication de fausses nouvelles en faveur de sanctions civiles. Cette mesure sera conforme au principe 22 (2) de la déclaration de la CADHP qui stipule que les États doivent abroger les lois qui criminalisent la sédition, l'insulte et la publication de fausses nouvelles.
- Abandonnez tout projet de promulgation d'une loi sur le patriotisme.
- Prendre des mesures pour protéger les journalistes et autres professionnels des médias contre les arrestations et les détentions arbitraires, ainsi que contre la surveillance illégale.
- Élaborer un cadre de gouvernance juridique et éthique complet pour les technologies d'IA, la robotique et les autres technologies nouvelles et émergentes, conformément aux normes internationales.
- Augmenter le budget annuel consacré à la croissance des TIC et prendre en considération les besoins des communautés rurales, des personnes handicapées, des femmes et des enfants.

- S'engager et s'associer au secteur privé pour garantir des données abordables pour tous.
- Garantir une application de la DPA respectueuse des droits de l'homme.
- Veiller à ce que les autorités de régulation, telles que la POTRAZ, l'autorité chargée de la protection des données et la commission des médias du Zimbabwe, s'acquittent de leurs fonctions sans compromis.
- Prendre des mesures pour mettre en œuvre la résolution 473 de la CADHP, qui appelle les États à œuvrer également à l'élaboration d'un cadre de gouvernance juridique et éthique complet pour les technologies de l'IA, la robotique et les autres technologies nouvelles et émergentes, afin de garantir le respect de la Charte africaine et des autres traités régionaux.

Le secteur privé est invité à:

- Collaborer avec le gouvernement pour garantir un accès universel, équitable, abordable et significatif à l'internet sans discrimination.
- Mettre en œuvre des mesures appropriées pour garantir et renforcer le respect du RGPD en ce qui concerne la gouvernance des données.
- Produire régulièrement des rapports de transparence révélant leur engagement à faire respecter les droits de l'homme.

Les organisations de la société civile (OSC) sont invitées à:

- Sensibiliser aux droits numériques et à l'inclusion numérique au Zimbabwe.
- Mener des actions de plaidoyer auprès du gouvernement et du secteur privé en vue de réformes politiques et législatives.
- Travailler en partenariat avec le gouvernement pour la mise en œuvre de la résolution 473 qui appelle au respect des droits humains fondamentaux dans l'utilisation de l'IA et des technologies émergentes.
- À cet égard, les OSC peuvent jouer un rôle de surveillance et apporter l'expertise nécessaire à l'élaboration de cadres politiques et juridiques fondés sur les droits de l'homme.

Le monde universitaire est invité à:

- Mener davantage de recherches sur les droits numériques et l'inclusion numérique, notamment des études sur l'intelligence artificielle et les technologies émergentes.
- Collaborer avec le gouvernement à l'élaboration d'une stratégie nationale en matière d'intelligence artificielle et à d'autres questions liées au renforcement des droits numériques.

Londa 2021 développe le rapport de l'année dernière avec des conclusions de 22 pays, examinant les thèmes de la vie privée, de la liberté d'expression, de l'accès à l'information, de la segmentation et de l'exclusion, de la transformation numérique, de l'abordabilité, du genre et autres dans les cadres législatifs existants, et dans le contexte d'un élargissement fracture numérique. Cette édition capture les lacunes et propose des recommandations pour parvenir à une Afrique numériquement inclusive et respectueuse des droits.



Paradigm Initiative

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria

Email: media@paradigmhq.org

www.paradigmhq.org



@ParadigmHQ